

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur TREMOULET Eric, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TREMOULET Eric-MARCHESI Philippe- BIOT Florence-SAEZ Franck-BOISSON Cécile-CONSTANTIN Jean-Claude- CADIERE Laure-DELARQUE Marie-Josée-CHATTELARD Bruno- LOPEZ JeanFrançois- PELLEGRINI Eric-JAGER Mireille- BRUN Laurence-BEL-HADJ Dalilla-DELORME Nicolas- MARQUIS Sabrina-SOUCHON Emilie

ABSENTS EXCUSES :

Madame TREBILLON Catherine qui a donné procuration à Monsieur PELLEGRINI Eric
Monsieur PAULET Jean qui a donné procuration à Madame BRUN Laurence
Monsieur DELERIN Didier qui a donné procuration à Monsieur SAEZ Franck
Madame GUESTIN Coralie qui a donné procuration à Madame SOUCHON Emilie
Monsieur MOULINIER Anthony

ABSENT : Monsieur TARDIEU Adrien

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BOISSON Cécile est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu des décisions du Maire

2026/22	MISSION DE DIAGNOSTIC STRUCTURE DU PONT DE MONTFRIN POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CHEMIN CYCLABLE ENTRE LE VILLAGE ET LA VOIE VERTE ET LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE EN ENCORBELLEMENT CONFIEE AU CABINET GEOTEC POUR UN MONTANT FORFAITAIRE DE 22 120,00 € HT SOIT 26 544,00 € TTC
2026/23	MISSION DE DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP AVANT TRAVAUX SUR LA VOIRIE DU CHEMIN DE LA VIOLETTE CONFIEE A A.C.L POUR UN MONTANT FORFAITAIRE DE 416,67 € HT SOIT 500,00 € TTC.
2026/24	TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE DE PARCELLES PREALABLE AUX RELEVES TOPOGRAPHIQUES A REALISER DANS LE CADRE DES PROJETS DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LE GARDON ET D'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT CYCLABLE CONFIEES A LA SOCIETE DUMONT PERE ET FILS POUR UN MONTANT FORFAITAIRE DE 4 500,00 € H.T. SOIT 5 400,00 € TTC

2026/25	ACCEPTATION D'INDEMNITES SUITE AU SINISTRE DU 10.03.2025 CONCERNANT LA CHUTE D'UN ARBRE D'UN PARTICULIER DANS LA COURS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AMAND PEYROT POUR UN MONTANT DE 12 909 EUROS
2026/26	TRAVAUX DE REPRISE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES SUR LE CHEMIN DU MOURRE DE LA VIOLETTE CONFIEES A L'ENTREPRISE SCAIC POUR UN MONTANT DES TRAVAUX DE 37 030,00 € HT SOIT 44 436,00 € TTC.
2026/27	CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE LOCATION DE 3 PHOTOCOPIEURS POUR 318 € H.T./TRIMESTRE SUR UNE DUREE DE 63 MOIS
2026/28	CONCEPTION DE LA MAQUETTE ET REALISATION DU BULLETIN MUNICIPAL DE JUIN 2026 CONFIEE A MONSIEUR CARTIER-LANGE Olivier POUR UN MONTANT DE 3 315 € HT SOIT 3878 € TTC.
2026/29	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SOCIETE SACPA POUR UN MONTANT DE 3 544,80 € HT soit 4 253,76 TTC
2026/30	CONTRAT PRESTATION DE SERVICE AVEC RG30 PROD CONCERNANT L'ACTIVITE DE COMMUNITY MANAGER POUR LA COMMUNE DE MONTFRIN SUR L'ANNEE 2026 POUR UN FORFAIT DE 2 430 € HT
2026/31	SIGNATURE CONTRAT AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS TAURINES D'UN MONTANT DE 540 EUROS TTC
2026/32	CONTRAT DE LOCATION TERMINAL PORTABLE ANDROID COMMUNICATION GPRS POUR UNE DUREE DE 48 MOIS POUR UN MONTANT DE 1 675.20 € H.T.
2026/33	ANIMATION MUSICALE CEREMONIE DU 14 JUILLET CONFIEE A L'ASSOCIATION TOPAZE DE SORGUES POUR UN MONTANT DE 800 EUROS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

DELIBERATION N° 20260807-02
AVENANT N°1 AU LOT N°19 EQUIPEMENTS DE RESTAURATION
DU MARCHE DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les marchés de travaux pour la construction du Groupe scolaire ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 29 juillet 2024 pour un montant total de 6 194 112,70 € HT, notifiés en septembre 2024, et sont actuellement en cours.

Le marché pour le lot 19 – Equipements de restauration, conclu avec l'entreprise PERTUIS FROID, pour un montant initial du marché de 79 919,19 € HT nécessite des ajustements : Monsieur présente donc le projet d'avenant aux Marché de travaux de construction du Groupe scolaire pour le lot 19.

- Suppression de prestations de dépose et repose de matériels :

Monsieur le Maire indique que le marché initial prévoyait des prestations de dépose et repose de matériels. Il a été décidé que certaines de ces prestations seront soit réalisées par les services techniques, soit par la société de fourniture et livraison de repas à qui certains fours et armoires froides sont loués. soit une moins-value de - 1 889,57 € HT.

- Suppression de matériels de cuisine :

Deux ustensiles (coupe légumes et trancheur à pignon) ne seront pas utiles à la préparation des repas qui sont fournis et livrés en liaison froide. Soit une moins-value de - 4 094,13 € HT.

- Suppression des hottes :

Les hottes prévues sur le lot 19 sont en doublon avec les hottes prévues sur le lot 12 – Chauffage-Plomberie-Ventilation. Il est donc décidé de les supprimer du marché du lot 19, soit une moins-value de - 4 629,95 € HT.

- Ajout d'un chariot de service :

Le chariot de service existant étant en mauvais état, il a été décidé d'en acquérir un nouveau, soit une plus-value de + 270,51 € HT.

Le total des plus-values et moins-values pour le lot 19 est de - 10 343,14 € HT :

Montant du Marché initial :	79 919,19 € HT
Montant Avenant n° 1 :	- 10 343,14 € HT
Nouveau Montant du Marché :	69 576,05 € HT
Montant TVA :	13 915,21 €
Nouveau Montant du Marché :	83 491,26 € TTC

L'ensemble des modifications sur le lot 19 entraîne un pourcentage d'écart avec le marché initial de - 8,71%.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction du groupe scolaire pour le lot 19 Equipements de restauration, d'un montant de – 10 343,14 € HT, ainsi que le nouveau montant du marché fixé à 69 576,05 € HT,

➤ **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer les pièces relatives à cet avenant.

DELIBERATION N° 20260807-03
AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC : MISSION DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la construction du Groupe scolaire de Montfrin a été signé avec la société VERDI MEDITERRANEE et notifié le 31 mai 2021. Les missions de l'AMO sont d'assister la commune dans la programmation, le suivi des études et la réalisation des travaux de construction du Groupe Scolaire de la commune.

Monsieur le Maire précise que le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles, couvrant toutes les phases d'études et opérationnelles du projet, pour un montant total de la partie forfaitaire du marché de 86 600,00 € HT (et pour un montant maximum de commande de 5 000 € HT sur la partie à bons de commande) :

Tranche	Montant € H.T.
Tranche ferme	46 950,00
Tranche optionnelle 1	8 300,00
Tranche optionnelle 2	31 350,00
Total	86 600,00

La tranche optionnelle 2 actuellement en cours et correspondant à la mission d'assistance pour la réalisation des travaux et les opérations de réception était prévue sur une durée de 18 mois à compter de l'OS de démarrage du chantier daté du 05/09/2024, et donc un accompagnement initialement prévu jusqu'au 05/03/2026.

Or, au terme des 18 mois de chantier prévus, celui-ci n'est pas encore abouti, suite à un retard de certaines entreprises et à des adaptations de chantier.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'intégrer dans la mission de VERDI MEDITERRANEE une prolongation du délai pour assurer le suivi de chantier (point planning, avenant, sous-traitants, gestion administrative, etc...) jusqu'à la réception, levée des réserves et réception des DOE. Soit une prolongation de 6 mois de la mission, jusqu'au 05/09/2026, comprenant 12 réunions supplémentaires de suivi de chantier et 2 réunions spécifiques.

Monsieur le Maire présente donc à l'Assemblée le projet d'avenant n° 1 avec la société VERDI MEDITERRANEE, pour un montant de 11 140,00 € HT.

Montant du Marché initial :	86 600,00 € HT
Montant Avenant n° 1 :	+ 11 140,00 € HT
Nouveau Montant du Marché :	97 740,00 € HT
Montant TVA :	19 548,00 €
Nouveau Montant du Marché :	117 288,00 € TTC

L'avenant n° 1 entraîne un pourcentage d'écart avec le marché initial de : **+ 12,9 %**.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage conclu avec VERDI MEDITERRANEE, d'un montant de + 11 140,00 € HT, ainsi que le nouveau montant du marché fixé à 97 740,00 € HT sur la partie forfaitaire,

➤ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à cet avenant.

DELIBERATION N° 20260807-04 DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA CREATION D'UNE PASSERELLE ET D'UN CHEMINEMENT CYCLABLE DU VILLAGE A LA VOIE VERTE
--

REPORTÉE

DELIBERATION N° 20260807-05 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE CIRCULATION DOUCE AUTOUR DU GROUPE SCOLAIRE
--

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 (RD 500) depuis le giratoire avec le chemin du Mourre de la Violette jusqu'à l'intersection avec le chemin du Rhône et l'entrée du bois du Pesquier.

Sur cette portion de voie, l'avenue du 8 mai 1945 présente un revêtement dégradé, et ne possède aucun aménagement de sécurité pour les piétons et les vélos (absence de trottoir ou d'accotements circulables), alors même que la voie est très étroite sur cette portion.

Avec l'ouverture en septembre 2026 du groupe scolaire/centre de loisirs au bas du chemin du Mourre de la Violette, le Parc du Pesquier sera un lieu privilégié pour la pratique du sport et des activités de plein air pour les écoles ; la circulation des groupes d'enfants le long de l'avenue du 8 Mai 1945 sur cette portion non aménagée sera quotidienne.

Il apparaît donc indispensable d'aménager un cheminement sécurisé pour les enfants des écoles. Outre les enfants scolarisés, les autres usagers des modes doux de circulation bénéficieront du cheminement sécurisé à créer : les cyclistes, les piétons, les usagers du futur centre d'accueil pour personnes en situation de handicap. L'aménagement ainsi créé, en plus de protéger les cyclistes et les piétons, permettra également de réduire la vitesse des véhicules circulant sur cette portion de voie.

Ce projet permettra ainsi de créer une véritable cohésion urbaine et sociale, requalifier les espaces, sécuriser et mettre en valeur l'une des entrées du village. Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- Réorganiser la chaussée pour un usage partagé en sécurité par tous les utilisateurs (véhicules, piétons et vélos)
- Réduire la vitesse des véhicules,
- Sécuriser les intersections,
- Améliorer le fonctionnement hydraulique de la zone.

Monsieur le Maire présente donc les principales caractéristiques des travaux à réaliser :

- Création d'un cheminement piéton / cycles,
- Aménagement de dispositifs de ralentissement (plateau ralentisseur, écluses),
- Reprise du réseau pluvial,
- Réfection du revêtement de chaussée en enrobé,
- Création d'espaces paysagers.

Monsieur le Maire ajoute que l'enfouissement des réseaux électriques, télécom et éclairage (sous maîtrise d'ouvrage du SMEG), ainsi que la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées seront réalisés en amont.

Monsieur le Maire détaille le montant estimatif du projet chiffré par le cabinet INFRAMED :

- Travaux : 398 828,70 € HT
- Etudes préalables, maîtrise d'œuvre et mission SPS : 61 171,30 € HT

Soit un coût global de l'opération de 460 000 € HT, soit 552 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental du Gard dans le cadre d'une Co-maîtrise d'ouvrage, dans la mesure où cette opération sera réalisée sur l'emprise d'une route départementale (RD 500).

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Gard, pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue du 8 Mai 1945- RD500 pour l'année 2027,
- **APPROUVE** le montant prévisionnel du projet de 460 000 € HT, soit 552 000 € TTC,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant au projet notamment la convention de co-maîtrise d'ouvrage pouvant intervenir entre la commune et le Conseil Départemental du Gard.

DELIBERATION N° 20260807-06
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC
INTERGENERATIONNEL ET INCLUSIF AU BOIS DU PESQUIER

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement du bois du Pesquier. Il rappelle que le bois du Pesquier, planté par la commune en 2000 suite à la construction de la ligne LGV-Méditerranée, s'étend au sud du village sur 11 ha et est composé d'arbres aujourd'hui de belle taille, avec une grande diversité d'essences. Il constitue pour les habitants comme pour les promeneurs et sportifs un endroit agréable de détente, îlot de fraîcheur et de biodiversité, et d'une belle qualité paysagère.

Avec l'ouverture prochaine du nouveau groupe scolaire situé tout proche, ce bois sera naturellement un lieu de sortie pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire : pratiques sportives, sorties nature et pédagogiques. Situé également à proximité immédiate d'un futur centre d'accueil pour personnes en situation de handicap et de l'EHPAD, la commune souhaite rendre ce bois accessible à ces publics généralement tenus éloignés des espaces naturels par manque d'accès et d'infrastructures adaptées.

L'enjeu principal du projet d'aménagement est de favoriser les échanges entre générations et entre publics différents en créant un endroit où ils puissent tous venir et s'y retrouver, faisant du Pesquier un lieu nature convivial d'échanges et de rencontres, polyvalent, intergénérationnel et inclusif.

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier-conseil a été réalisé par le CAUE, ce qui a aidé à définir et prioriser les aménagements du bois à mettre en œuvre sur plusieurs tranches. La tranche 1 donnera priorité à l'accessibilité PMR (personnes en situation de handicap, aînées), ainsi qu'à l'accueil du public scolaire. Les tranches 2 et 3 réalisées ultérieurement permettront de poursuivre l'accueil adapté PMR et diversifier les activités et les équipements (parcours sportif, sentier botanique, réouverture de petits sentiers, application numérique et ludique en lien avec l'histoire et le patrimoine du village).

Monsieur le Maire présente donc l'aménagement prévu sur la tranche 1, tel qu'il résulte de l'AVP réalisé par le cabinet INFRAMED. Les principales caractéristiques des aménagements à réaliser sont les suivants :

- Mise en place de signalisation adaptée sur l'aire d'accueil,
- Travaux d'aménagement du sentier PMR de l'entrée du bois jusqu'à la clairière,
- Equipements en mobiliers et clôtures,
- Mise en place d'un point d'eau et installation de toilettes sèches.

Il précise que le montant estimatif de la tranche 1 est égal à 194 069,00 € HT.

Monsieur le Maire informe de l'existence d'un dispositif de financement départemental sur le volet PMR et cheminement à créer, dans la mesure où le sentier qui sera aménagé est effectivement en lien avec le chemin de randonnée n° 9411 appartenant au réseau local des chemins de randonnées.

Monsieur le Maire présente le Plan de financement détaillé du projet sur la tranche 1 :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)	%
Etudes préalables, ingénierie	0	Fond FEADER	90 000,00 €	46,37 %
Honoraires maîtrise d'œuvre	10 000 €	Département du Gard	58 220,70 €	30%
Acquisitions de terrains et immeubles	0	Autofinancement	45 848,30 €	23,63%
Travaux	126 519,00 €			
Mobiliers PMR	42 550,00 €			
Toilettes sèches adaptées PMR	15 000,00 €			
TOTAL	194 069,00 €	TOTAL	194 069,00 €	100%

Considérant :

- Que le bois du Pesquier constitue un atout majeur pour notre commune, tant sur le plan écologique que sportif et récréatif.
- Que l'aménagement d'un sentier PMR dans le bois du Pesquier en lien avec la boucle locale des chemins de randonnées permettra de favoriser l'accès aux aînés et aux personnes en situation de handicap et d'ouvrir un espace de loisirs et de repos aux promeneurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la tranche 1 du projet d'aménagement du bois du Pesquier tel que présentée dans l'AVP, pour un montant estimatif de 194 069,00 € HT.
- **APPROUVE** le Plan de financement détaillé,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Gard pour financer une partie des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir et signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

PRET RELAIS POUR LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS RESTANT A PERCEVOIR POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

Dans le cadre des travaux de construction du nouveau groupe scolaire, et pour faire face au décalage entre la réalisation des dépenses et la perception des subventions in convient de recourir à un emprunt de 953 000 €.

Le meilleur produit financier susceptible de répondre aux besoins de la commune correspond à un emprunt à court terme de type prêt relais pour une durée de 2 ans, pouvant faire l'objet de remboursements anticipés sans pénalités au fur et à mesure du versement des fonds.

Monsieur le Maire informe qu'après avoir pris connaissance des offres reçues, il a été décidé de retenir celle de la BANQUE POSTALE.

Après lecture de l'offre de financement proposée par LA BANQUE POSTALE, annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECICE** de recourir à un crédit relais auprès de LA BANQUE POSTALE pour le préfinancement des subventions d'un montant de 953 000 € et d'approuver les conditions financières du crédit comme exposées ci-dessous :

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Préfinancer les subventions
Nature	Prêt relais
Montant	953 000 EUR
Durée	2 ans à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêt	Taux fixe de 3.480 % l'an
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 8 septembre 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	953.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en ligne »
---------------------------------	--

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet

DELIBERATION N° 20260807-08

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE ANNEE 2026-2027

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée la convention de partenariat avec la région académique Occitanie pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail au sein de l'école élémentaire publique Amand PEYROT qui a été signée pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention pour l'année scolaire 2026-2027 pour l'école élémentaire et l'école maternelle.

Pour rappel :

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1^{er} degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école.

La présente convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT- Ecole, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

La commune assure l'équipement et la maintenance informatique ainsi que les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-Ecoles.

La commune participe annuellement au financement de l'ENT-Ecoles. La participation des collectivités est fixée à 41 € TTC par école et par an.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT-Ecoles au sein de l'école élémentaire et de l'école maternelle pour l'année scolaire 2026-2027.

- **VALIDE** la participation de la commune au financement de l'ENT-Ecoles qui est fixée à 41 € par école et par an soit 82 € pour l'année scolaire 2026-2027.

DELIBERATION N° 20260807-09
MODIFICATION DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS MIS EN PLACE EN 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en 2016 le conseil avait approuvé la création d'un marché de plein vent sous le label « Marché de Producteurs de Pays », en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Ce marché étant en sommeil depuis quelques années, Monsieur le Maire propose d'organiser à nouveau cette manifestation en y apportant des modifications.

Il est proposé de changer la date du marché en proposant une date unique sur la saison estivale en nocturne de 18 h à 22 h 20 et il se situera Cours Jean Jaures.

La date du marché sera programmée en fonction des animations des villages alentours et pourra donc changer d'une année sur l'autre.

Pour la saison 2026, la date proposée est le vendredi 24 juillet 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 20161205-05 en date du 12 mai 2016 approuvant la création d'un marché de plein vent sous le label marché de producteurs de pays,

Vu la délibération n°20161205-06 en date du 12 mai 2016 fixant les droits de place sur les marchés de plein air de la commune de Montfrin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les nouvelles modalités concernant les dates et la fréquence du marché des producteurs de pays.

DELIBERATION N° 20260807-10
ACTUALISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
COMPLEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2026 fixant les prix des droits de place pour les food-trucks à compter du 15 juin 2026.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le droit de place en intégrant un nouveau tarif concernant l'occupation du domaine public sur la place de la république pour un les food-trucks, ayant un emplacement pour un camion et jusqu'à 200 places assises pour la restauration :

Il est proposé le tarif de 120 € /emplacement/jour.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la création du tarif de l'occupation du domaine public de la commune sur la place de la république comme proposé ci-dessus,

- **DIT** que ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1er août 2026.
- **Dit** que les autres tarifs restent inchangés

DELIBERATION N° 20260807-11
REACTUALISATION DU TARIF DE LA REGIE RESTAURANT SCOLAIRE - ALSH

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du repas de la régie restaurant scolaire et centre de loisirs n'a pas été revu depuis le 30 juillet 2024 (délibération fixant le prix à 3,95 €).

Il rappelle également le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire a supprimé l'obligation faite aux collectivités territoriales de se conformer à un taux d'augmentation qui était fixé chaque année par arrêté ministériel. Désormais les collectivités qui ont en charge le service de restauration scolaire fixent leur prix librement, sans toutefois dépasser le coût par usager résultant des charges de fonctionnement du service, après déduction des subventions de toute nature.

Considérant la nécessité d'augmenter le prix des repas à la suite de révision de prix du prestataire pour les repas de la cantine,

Vu les coûts des charges de fonctionnement des services,

Le Maire propose au conseil municipal de répercuter une augmentation sur le prix du repas facturé aux familles.

Le prix du repas passerait de 3.95 € à 4.25 € à compter du **1er septembre 2026**.

Il est aussi proposé d'augmenter de 2 € les tarifs du centre de loisirs sans hébergements pour les extérieurs, pour toutes les tranches à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les nouveaux tarifs sur les services seront les suivants :

Services restauration scolaire

	Inscription dans les délais	Majoration Inscription hors délais (à ajouter au tarif en place)	TARIFS MAJORES (inscriptions hors délais)
Restauration	4.25 €	4.25 €	8.50 €

Services du centre de loisirs

Quotient familial	Tranche 1 : de 0 à 685€	Tranche 2 : de 686 à 950€	Tranche 3 : plus de 950€	Majoration inscriptions hors délais (à rajouter au tarif de base selon le quotient familial)
MONTFRIN				
Prix de la journée Avec repas (Dont 4.25 € de repas)	11.25 €	12.25 €	13.25 €	5 €

Prix de la journée Avec accueil PAI (Dont 2.00 € de PAI)	9.00 €	10.00 €	11.00 €	5 €
EXTERIEUR				
Prix de la journée avec repas (Dont 4.25 € de repas)	14.25 €	15.25 €	16.25 €	5 €
Prix de la journée Avec accueil PAI (dont 2.00 € de PAI)	12.00 €	13.00 €	14.00 €	5 €
Prix de la journée sans repas	10.00 €	11.00 €	12.00 €	5 €
Prix de la demi-journée	5.00 €	5.50 €	6.00 €	5 €

Les autres tarifs de la régie restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** l'augmentation du prix du repas pour la régie restaurant scolaire et ALSH à **0.30 €**, ce qui porte le prix du repas à **4.25 €**, et l'augmentation du prix de la journée pour l'accueil au centre de loisirs sans hébergement pour les extérieurs à **2.00 €** pour chacune des tranches du quotient familial, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, à compter du **1er septembre 2026**.

- **VALIDE** les nouvelles grilles de tarifs pour la restauration scolaire et le centre de loisirs comme énoncée ci-dessus.

DELIBERATION N° 20260807-12
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, RESTAURANT
SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs doit être modifié afin d'intégrer la mise à jour des nouveaux tarifs des repas et de l'ALSH suite à la délibération n°20260807-11 du 8 juillet 2026.

Les nouveaux éléments à intégrer sont :

Le prix du repas passerait de **3.95 €** à **4.25 €** à compter du **1er septembre 2026**.

Il est aussi proposé d'augmenter de **2 €** les tarifs du centre de loisirs sans hébergements pour les extérieurs, pour toutes les tranches.

Les nouveaux tarifs sur les 2 services incluant les repas seront les suivants :

Services restauration scolaire

	Inscription dans les délais	Majoration Inscription hors délais (à ajouter au tarif en place)	TARIFS MAJORES (inscriptions hors délais)
Restauration	4.25 €	4.25 €	8.50 €

Services du centre de loisirs

Quotient familial	Tranche 1 : de 0 à 685€	Tranche 2 : de 686 à 950€	Tranche 3 : plus de 950€	Majoration inscriptions hors délais (à rajouter au tarif de base selon le quotient familial)
MONTFRIN				
Prix de la journée Avec repas (Dont 4.25 € de repas)	11.25 €	12.25 €	13.25 €	5 €
Prix de la journée Avec accueil PAI (Dont 2.00 € de PAI)	9.00 €	10.00 €	11.00 €	5 €
EXTERIEUR				
Prix de la journée avec repas (Dont 4.25 € de repas)	14.25 €	15.25 €	16.25 €	5 €
Prix de la journée Avec accueil PAI (dont 2.00 € de PAI)	12.00 €	13.00 €	14.00 €	5 €
Prix de la journée sans repas	10.00 €	11.00 €	12.00 €	5 €
Prix de la demi-journée	5.00 €	5.50 €	6.00 €	5 €

Les autres tarifs de la régie restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications à apporter au règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement, telles qu'exposées ci-dessus

DELIBERATION N° 20260807-13 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 1ERE PARTIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une première partie des subventions attribuées aux associations pour l'année 2026 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
LE PETIT THEATRE DE POCHE	300 €
LES GYMNASTES VOLONTAIRES DE MONTFRIN	300 €
LES AMIS DE NOTRE DAME DE MALPAS	300 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	300 €
CA POUSSE A MONTFRIN	300 €
LI JOUVEN DE MOUNT-FRIN	500 €
ASSOCIATION UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VEUVES DE GUERRE DE MONTFRIN	500 €

HAPPY HORSE DAY	750 €
ASSOCIATION LE CHANT DES PIERRES	750 €
ASSOCIATION LES BLUES BRODEUSES	750 €
OCCE ELEMENTAIRE	750 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE MONTFRIN	750 €
LES AMIS DU PATRIMOINE	750 €
LES GODILLOTS MONTFRINOIS	750 €
LES JOYEUX PETANQUEURS MONTFRINOIS	1 000 €
MONTFRIN TENNIS CLUB	1 000 €
JUDO CLUB	1 000 €
STE DE CHASSE LE FAISAN MONTFRINOIS	1 000 €
OCCE ELEMENTAIRE (Classe verte)	1 300 €
CLUB DE L'AMITIE	1 400 €
TOTAL ASSOCIATIONS 2026	14 450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter les subventions des associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

**DELIBERATION N° 20260807-13a
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 1ERE PARTIE
LES CHATS LIBRES DE MONTFRIN**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention pour l'association « Les Chats Libres de Montfrin.

Monsieur CONSTANTIN Jean-Claude faisant partie du bureau de cette association, sort de la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni au vote.

Monsieur le maire propose une subvention d'un montant de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter une subvention de 500 euros à l'associations « Les Chats libres de Montfrin » pour l'année 2026,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

**DELIBERATION N° 20260807-13b
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 1ERE PARTIE
LES RIVERAINS MONTFRINOIS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention pour l'association « Les riverains Montfrinois » d'un montant de 1 000 euros.

Monsieur DELORME Nicolas faisant partie du bureau de cette association, sort de la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni au vote.

Monsieur le maire propose une subvention d'un montant de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter une subvention de 1 000 euros à l'associations « Les Riverains Montfrinois » pour l'année 2026,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

DELIBERATION N° 20260807-13c SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 1ERE PARTIE K' DANSE
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention pour l'association « K'DANSE».

Madame MARQUIS Sabrina faisant partie du bureau de cette association, sort de la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni au vote.

Monsieur le maire propose une subvention d'un montant de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter une subvention de 1 000 euros à l'associations « K'DANSE » pour l'année 2026,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

DELIBERATION N° 20260807-13d SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – 1ERE PARTIE CLUB TAURIN LOU PUGAOU
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention pour l'association « Club Taurin Lou Pougau».

Madame CADIERE Laure faisant partie du bureau de cette association, sort de la salle du conseil et ne participe ni aux débats ni au vote.

Monsieur le maire propose une subvention d'un montant de 1 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter une subvention de 1 500 euros à l'associations « Club Taurin Lou Pougau» pour l'année 2026,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

DELIBERATION N° 20260807-14 CONTRAT APPRENTISSAGE RENTREE SCOLAIRE 2026
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le tableau des effectifs de la commune de Montfrin,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération versée à l'apprenti est basée sur un taux du SMIC en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un apprenti pour l'année scolaire qui commence :

- à l'école maternelle, pour un CAP PETIT ENFANCE dont la formation pourra être sur 1 ou 2 ans.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **VALIDE** la prise en charge des frais de formation de cet apprentissage,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant pour la rentrée scolaire 2026 :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Nombre de poste	Durée de la formation
ECOLE MATERNELLE	AGENT DES ECOLES / ATSEM	CAP PETITE ENFANCE	1	Maximum 2 ans

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et documents relatif à cette délibération.

DELIBERATION N° 20260807-15
APPROBATION RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'avoir recours à 2 vacataires pour assurer la mission suivante :

- **Encadrer et sécuriser la traversée de la route des enfants et des parents pour les entrées et sorties des écoles maternelle et élémentaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de renouveler le recours à 2 vacataires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 2 vacataires pour une durée allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027.
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation comme suit :
 - Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 6 € par intervention (4 interventions maximum par jour scolaire).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

DELIBERATION N° 20260807-16
CREATION D'EMPLOIS NONPERMANENTS POUR UN BESOIN D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs scolaires pour l'année scolaire 2026-2027, et des différents mouvements du personnel il convient de renforcer les effectifs du service des écoles et d'entretien des locaux,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée pour l'accueil périscolaire -restauration collective – accueil ALSH- entretien des locaux-fonction d'Astem,

- La création de 2 emplois non permanents d'**adjoint technique territorial** à temps complet à raison de 35 h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2026,
- La création de 1 emploi non permanent d'**adjoint technique territorial** à temps non complet à raison de 23.5 h hebdomadaire à compter du 1^{er} août 2026,
- La création de 1 emploi non permanent d'**adjoint technique territorial** à temps non complet à raison de 20 h hebdomadaire à compter du 1^{er} août 2026,

Ces 4 emplois pourront être pourvus par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront pourvus par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, au grade adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, Echelle C1.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu la délibération instituant le régime indemnitaire en date du 25/04/07,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

DECIDE

Article 1 : De créer 4 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :
à compter du 1^{er} août 2026 :

SERVICE DES ECOLES et ALSH					
EMPLOI non permanent	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	TC ou TNC
Personnel des écoles, ALSH, et d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	C	0	1	20 h
Personnel des écoles, ALSH, et d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	C	0	1	23.5 h

A compter du 1^{er} septembre 2026

SERVICE DES ECOLES et ALSH					
EMPLOI non permanent	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	TC ou TNC
Personnel des écoles, ALSH, et d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	C	0	2	TC

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 4 agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

Article 4 : De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale maximum de 12 mois.

Article 5 : De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique, Echelle C1.

Article 6 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

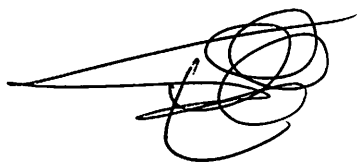
Article 7 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures
Nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17°) QUESTIONS DIVERSES

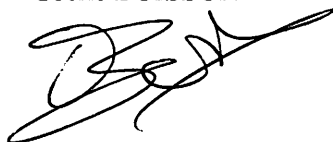
Néant

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 19H20

Le Maire,
Eric TREMOULET

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

La Secrétaire de séance,
Cécile BOISSON

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and a series of smaller, connected loops below.